



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE



Décision n° PL 053 11 00017 00
Portant agrément au titre du service civique

Le Préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique, notamment son article 21 ;
Vu le code du service national, notamment son titre 1er bis;
Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Considérant la demande d'agrément présentée le 27 janvier 2011 par l'organisme intéressé avec pièces à l'appui ;

Décide :

Article 1^{er}

L'association de Développement de l'Emploi Agricole et Rural en Mayenne dont le siège social est situé 128 Boulevard Jourdan – 53000 LAVAL (N°SIRET : 42464441700018) est agréée, pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de service civique.

Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en service civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé de la mission
Environnement	6		Sensibilisation à l'agriculture paysanne et durable auprès des jeunes en formation agricole : <ul style="list-style-type: none">- Accompagnement des bénévoles dans les démarchages du centre de formation- Etre médiateur entre les paysans et les responsables de centres de formation ou les enseignants- Participer aux actions de sensibilisation du jeune public à l'environnement et aux techniques de productions durables. Sensibiliser les agriculteurs en activité au fonctionnement des institutions agricoles.

Article 3

La durée cumulée des contrats de service civique conclus la première année suivant la délivrance du présent agrément ne peut excéder 18 mois.

Article 4

La durée cumulée des contrats de service civique conclus la deuxième année suivant la délivrance du présent agrément ne peut excéder 6 mois.

Article 5

Avant le 31 décembre 2011, l'organisme mentionné à l'article 1er conclut des contrats de service civique d'une durée cumulée supérieure ou égale à 12 mois.

Article 6

Le Directeur de l'Agence du service civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 25 FEV. 2011

Pour le préfet de la région Pays-de-la-Loire
préfet de la Loire-Atlantique,
et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales



Cyrille MAILLET

Annexes :

- Calendrier prévisionnel d'accueil des volontaires.

Annexe : calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
	Nombre d'entrées mensuelles							
Date d'accueil MM/AA	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	Total
02/11	1							1
07/11	1							1
01/12	1							1
07/12	1							1
Durée cumulée des contrats en mois	24							